



VILLE DE
Launaguet

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR L'EXERCICE 2024**

Délibération n° 2024.02.28.005

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat en réunion du conseil municipal.

L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Entendu cet exposé, et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité :

- **De la communication du Rapport présentant les Orientations Budgétaires pour 2024 tel qu'annexé,**
- **De la présentation à l'Assemblée,**
- **De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 5
Absent : /

Date convocation
22 février 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
19 MARS 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représentés : Jean-Luc GALY (pouvoir à P. PAQUELET), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (AM. AGUADO), Elia LOUBET (P. PARADIS), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

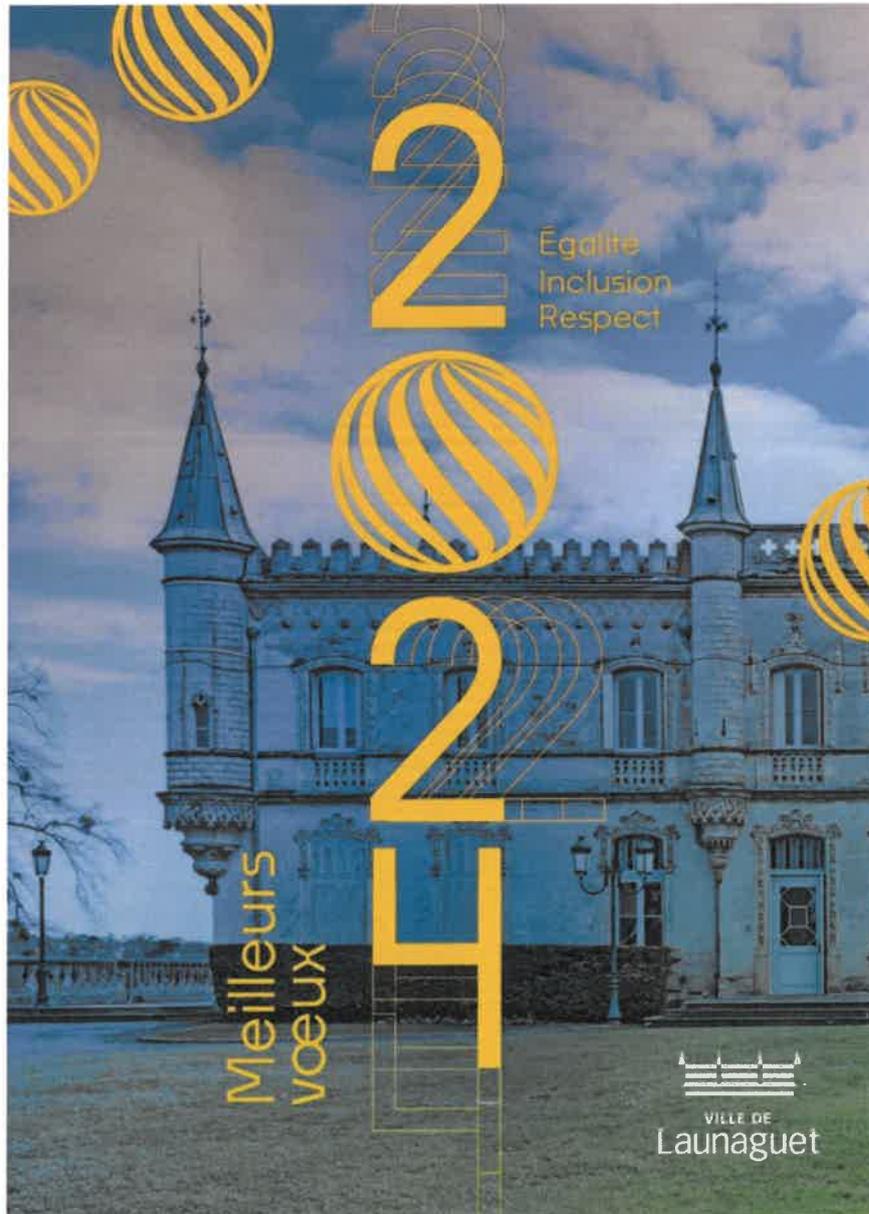
Absent : /

Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel
des collectivités locales



Préambule

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter, pour Launaguet qui s'inscrit dans la strate des communes de plus de 3 500 et moins de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

A titre informatif, le rapport doit également obligatoirement comporter pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Le rôle du DOB est réaffirmé dans la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027. La participation des collectivités à l'effort global de redressement des finances publiques y est soulignée au travers du DOB en demandant spécifiquement aux collectivités de présenter des objectifs en matière d'évolution de des dépenses de fonctionnement (et donc par parallélisme de construction budgétaire en matière d'évolution de sa section de fonctionnement au global), article 17-II « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.* »

Les éléments de projection pluriannuelle, notamment l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, sont en cours d'analyse par la commune en parallèle des travaux d'élaboration budgétaire. Ils seront présentés simultanément à la présentation du budget primitif 2024.



Table des matières

I.	CONTEXTE GENERAL	4
A.	Monde : une situation qui reste complexe.....	4
B.	Zone Euro : plafonnement du PIB depuis le début 2023.....	5
II.	CONJONCTURE FRANCAISE	7
C.	Une situation macroéconomique exposée à la conjoncture internationale et une activité en voie de ralentissement.....	7
D.	Une nouvelle trajectoire pluriannuelle pour les administrations publiques : la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027.....	9
E.	Des collectivités locales marquée par la poursuite de la hausse des dépenses.....	13
III.	LFI 2024	15
A.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : une nouvelle hausse de la DGF et la poursuite d'une redistribution entre les différentes enveloppes	15
B.	Fiscalité locale : un assouplissement du levier de la TH-RS.....	17
C.	Des mesures fortes concernant l'évolution du pilotage financier des collectivités et de leurs établissements	18
D.	Le passage à la M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	19
E.	La réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans l'assiette automatisée du FCTVA 20	
F.	Les autres dispositions.....	20
IV.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	22
A.	L'analyse rétrospective (2018 – 2023).....	22
1.	Section de fonctionnement – Evolution des charges 2018-2023	22
2.	Section de fonctionnement – Zoom sur les dépenses de personnel.....	23
3.	Section de fonctionnement – Evolution des produits 2018-2023	27
4.	Evolution des soldes intermédiaires de gestion	29
5.	Evolution de la section d'investissement.....	30
6.	Les orientations 2024.....	31
V.	BUDGET ANNEXE PIVOULET	34
VI.	ENGAGEMENTS EPFL	35
VII.	CONCLUSION.....	36

I. CONTEXTE GENERAL

A. Monde : une situation qui reste complexe

Aux états unis, la situation est contrastée. La croissance s'est établie en forte hausse sur les 2 derniers trimestres 2023. Cette hausse est liée à la hausse de la consommation (+0,9%) ainsi qu'à l'investissement des ménages dont la hausse a surpris (+1,5%). Toutefois, la production industrielle a baissé de 0,6%, et le chômage a légèrement augmenté. Le marché de l'immobilier a marqué un rebond en octobre 2023, mais sur un fond de niveau bas sur l'ensemble de l'année.

Concernant la politique monétaire, les marchés sont confiants et anticipent de 4 à 5 baisses des taux directeurs en 2024.

L'année 2024 sera aussi marquée par les élections aux Etats Unis.

En Chine, une accélération de l'activité est observée depuis le 3ème trimestre 2023. Du côté de la demande, les ventes au détail accélèrent de nouveau à +7,6 % sur un an. L'activité est particulièrement dynamique dans la restauration – profitant encore de l'effet de la réouverture de l'économie par rapport à 2022 – et dans l'automobile. Du côté de l'offre, la production industrielle accélère légèrement à 4,6 % sur un an. Enfin, les signaux déflationnistes de l'économie chinoise se maintiennent en fin d'année 2023 : l'inflation s'établit à -0,2 % sur un an fin octobre, essentiellement du fait de la baisse des prix alimentaires, et l'Indice des prix à la production du secteur manufacturier se contracte de -3,0 % en glissement annuel.

Au niveau géopolitique, le conflit en Ukraine se poursuit depuis maintenant 2 ans. Il s'agit d'un véritable choc géopolitique inédit depuis la fin de la guerre froide. L'incertitude autour de ce conflit, de sa durée et de son issue a des impacts politiques et économiques mondiaux importants. Les sanctions et les contre-sanctions modifient les relations économiques mondiales. Le positionnement de la Chine et de l'Inde jouent et joueront un rôle clé dans l'évolution de cet environnement.

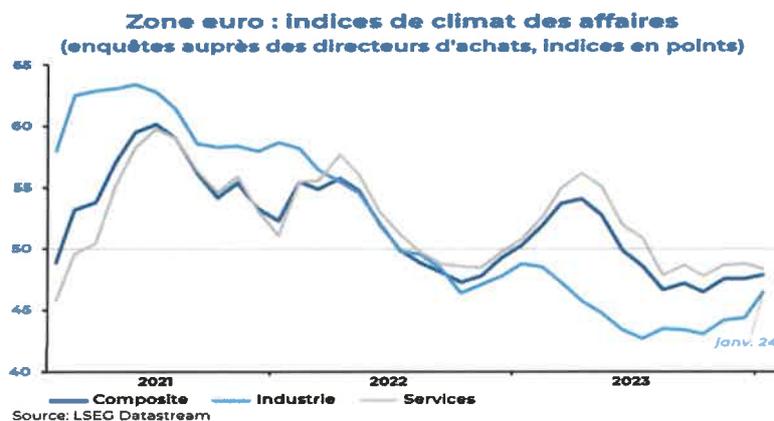
De manière plus générale, la succession de la crise sanitaire du COVID et le conflit en Ukraine poussent les grandes puissances à réduire leur dépendance vis-à-vis d'autres pays. Ceci est en particulier vrai dans des secteurs jugés stratégiquement critiques (médicaments, semi-conducteurs, alimentation, batteries, armement, ...).

La guerre fait rage aussi en Israël et à Gaza, suite aux attentats perpétrés par la Hamas, depuis maintenant plusieurs mois.

Enfin, en mer Rouge, les attaques de rebelles sur des navires civils ont mis en exergue la fragilité des grandes routes du commerce mondial « maritimisé ». L'impact en est spectaculaire : l'obligation d'utiliser des routes maritimes beaucoup plus longues a eu un impact ponctuel sur les chaînes d'approvisionnement en flux tendu, ainsi qu'un impact durable sur les coûts d'acheminement des produits manufacturés.

B. Zone Euro : plafonnement du PIB depuis le début 2023

Le PIB a stagné au 4ème trimestre 2023, après un léger recul le trimestre précédent. En fait, il enregistre une quasi-stagnation depuis le début 2023. En moyenne annuelle, il augmente très légèrement (+0,5 %), uniquement grâce à l'acquis de croissance observé fin 2022. Fin 2023, le PIB allemand se contracte de 0,3 %. En revanche, l'activité reste dynamique en Espagne (+0,6 % après +0,4 % au 3ème trimestre), en particulier grâce à une forte progression des dépenses des administrations publiques et des exportations. La progression du PIB en moyenne annuelle atteint 2,5 %. L'Italie enregistre une toute petite croissance (+0,2 %) qui contraste avec le bon début d'année.



En janvier, les indices de climat des affaires (PMI) se maintiennent sous le seuil indiquant une expansion de l'économie. Il se redresse cependant dans l'industrie, tout en se situant encore à un niveau assez bas. L'amélioration des carnets de commandes et de l'opinion sur la production future envoie malgré tout un signal positif. En revanche, les délais de livraison augmentent, probablement en lien avec les tensions en mer rouge qui affectent le transport maritime. C'est un point à surveiller concernant la disponibilité de diverses marchandises (dont des composants utilisés par l'industrie), avec de possibles effets haussiers sur l'inflation si le problème persistait. En Allemagne, l'enquête de l'institut IFO ne confirme pas en janvier l'amélioration observée cet automne, notamment du côté des perspectives d'activité.

L'inflation en zone euro mesurée sur un an atteint 2,8 % en janvier (2,9 % en décembre). Les prix de l'énergie affichent toujours un net recul alors que la hausse des prix des produits manufacturés revient à 2 % sur un an. Mais la hausse des prix des services se maintient à 4 %.

Selon l'enquête de la BCE auprès des banques de la zone euro, les conditions de crédit pour les prêts ou les lignes de crédit aux entreprises se sont encore durcies, quoique modérément, au 4ème trimestre 2023. Cela s'ajoute au resserrement cumulatif substantiel depuis 2022, qui a contribué, avec la faiblesse de la demande, à la faiblesse des prêts aux entreprises. Les banques font également état d'un nouveau resserrement de leurs normes de crédit pour les prêts aux ménages, qui a été faible pour les prêts aux ménages pour l'achat d'un logement et plus prononcé pour le crédit à la consommation et les autres prêts aux ménages. Les banques européennes indiquent que la demande de prêts a continué à diminuer sensiblement fin 2023, mais moins fortement qu'au troisième trimestre de 2023. Les principaux facteurs baissiers sont le niveau des taux d'intérêt, la baisse des besoins de financement des investissements des entreprises, de la faiblesse de la confiance des consommateurs et de l'affaiblissement des marchés immobiliers. Les banques se montrent toutefois plus optimistes pour le 1er trimestre 2024.



Lors du dernier Conseil des gouverneurs du 25 janvier, la BCE a laissé, sans surprise, ses taux directeurs inchangés. C. Lagarde a indiqué qu'une baisse des taux était prématurée car les tensions salariales (le taux de chômage est resté stable à 6,4 % en décembre) et géopolitiques, notamment au Moyen-Orient, sont des facteurs de risque inflationniste qu'il convient de surveiller. Les investisseurs anticipaient cependant un recul précoce et rapide du taux de dépôt (-140 points de base d'ici fin 2024). Ils les ont revues (à la hausse, autour de -120 points de base) après les chiffres de l'emploi américain en janvier, suggérant que la Fed pourrait ne pas baisser ses taux aussi rapidement que prévu.

II. CONJONCTURE FRANCAISE

Après un début de décennie marqué par les conséquences de la crise COVID, le contexte économique national continue, à l'instar de l'année précédente, à porter l'inflation au cœur des débats autour de l'évolution de la situation financière des collectivités en 2023.

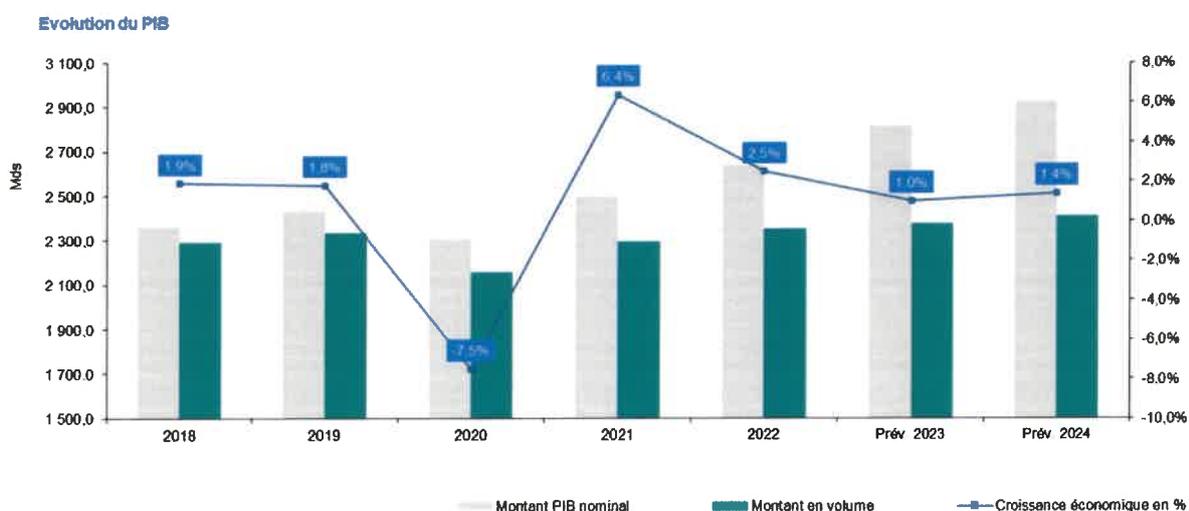
Marqueur incontournable en 2023 et synonyme de contraintes accrues sur les marges de manœuvre financières, l'inflation semble s'orienter vers une perspective de décélération, anticipée dès 2024 et sur les années à venir.

Le contexte national est marqué par une accélération de l'activité.

C. Une situation macroéconomique exposée à la conjoncture internationale et une activité en voie de ralentissement

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, la croissance du PIB atteindrait +1% en 2023 et +1,4 % en 2024, envisageant donc une « accélération de l'activité ». Une accélération qui se poursuivrait pour atteindre un rythme de croisière envisagé aux alentours de +1,7% / an à horizon 2027.

Cette hypothèse de croissance peut être perçue comme optimiste au regard des prévisions d'autres organismes (aux alentours de +0,8%) comme le relève notamment le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis 2024.



Fortement contraint par la crise sanitaire de 2020 où le PIB a été en recule, et porté par la reprise à la sortie de cette dernière, le rythme de croissance du PIB envisagé à horizon 2027 est quasiment celui d'avant crise.

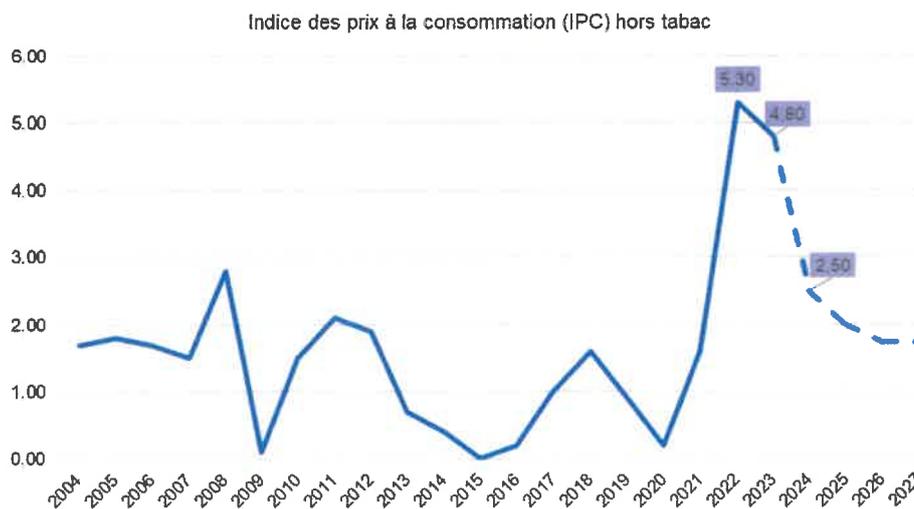
Des « indications » d'autant plus importantes désormais dans un contexte où l'essentiel des

recettes des collectivités sont exposées au contexte économique national et l'inflation (TVA) et non plus aux dynamiques locales de développement. Ainsi en 2022, 94% de la fiscalité des Régions et 98% de la fiscalité des Département sont de la TVA / CVAE et donc dépendant de l'inflation et de la croissance nationale. Le bloc communal n'est concerné directement qu'à hauteur de seulement 21% de ses recettes. Néanmoins le bloc communal se trouve plus largement inflation par le contexte macro-économique national, pour rappel les communes se sont vues réallouer le foncier bâti précédemment perçu par le département en remplacement de la taxe d'habitation supprimée sur les résidences principales et la revalorisation automatique des bases ménages est calculée sur la base de l'IPC (indice des prix à la consommation) hors tabac (inflation) en glissement de novembre à novembre. Ainsi, en 2023, les recettes fiscales du bloc communal ont été majoritairement portées par la revalorisation automatique des bases à hauteur de +7,1%.

Ce qui a pu également porter la progression des bases de foncier de Launaguet, de 6,7% en 2023 (+3,8% en 2022).

En 2024, l'indice de revalorisation est déjà connu et s'élèvera à +3,8%.

L'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. (*définition : insee.fr*)



En parallèle, les projections de l'inflation indiquent une décélération. L'inflation s'est établie en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (+1,6 % en 2021). Initialement projetée à 4,2% (dans le PLF 2023), l'inflation s'établirait finalement en 2023 à 4,8%, soit à un niveau légèrement en deçà de celui de 2022 (+5,3%).

Le Gouvernement table sur une poursuite de la décélération à un niveau malgré tout relativement proche de celui de 2023 à +2,5% en 2024 à +1,75% à compter de 2026.

Ainsi, outre son impact de facto sur les postes de charges, cet indicateur est désormais suivi de près par les collectivités en raison de son impact de plus en plus direct sur leur panier de

recettes (revalorisation automatique des bases foncière, lien avec l'évolution de la TVA nationale et des produits de compensation associés aux récentes réformes fiscales).

Cette tendance d'évolution peut avoir des implications concrètes pour les collectivités en 2024 avec une croissance de la TVA 2023 à la baisse (+3,7% contre 6,1% attendu en début d'année) et une revalorisation des valeurs locatives forfaitaires ralentie pour 2024 (+3,8% contre 7,1% appliqué en 2023).

D. Une nouvelle trajectoire pluriannuelle pour les administrations publiques : la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

En parallèle de la loi de finances 2024, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023– 2027 (LPFP 23 - 27) a été promulguée mi-décembre 2023. Après un dépôt du PLF 2023 en septembre 2022, d'un rejet de la 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale en octobre 2022, d'une approbation en 1^{ère} lecture par le Sénat en novembre 2022, le constat a été fait en décembre 2022 de l'incapacité d'élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion en décembre 2022. Le processus relancé en septembre 2023 a été adopté par 49.3 en septembre 2023, pour être promulguée en décembre 2023 après confirmation par le Conseil d'Etat.

La LPLF 23 - 27 succède à la LPFP 18 – 22 précédemment en vigueur qui avait instauré une modification de la logique d'action avec :

- **Un objectif centré sur la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2%/an pour l'ensemble des collectivités**, ayant pour but une réduction de l'endettement qui ne se ferait par une nouvelle compression de l'investissement local.
- **Un mécanisme de contractualisation avec les plus grandes collectivités (322)** rendant le dispositif obligatoire et contraignant selon des trajectoires fixées à l'échelle individuelle.
- **Une trajectoire financière partagée par l'ensemble des collectivités locales (art. 13) :** l'ensemble des collectivités est associé à l'effort demandé, engagement collectif dans le cadre d'une DGF maintenue.

La nouvelle LPLF 23-27 s'inscrit dans une philosophie similaire avec une logique centrée autour de la maîtrise de la dépense. La trajectoire budgétaire à moyen terme définie par la LPFP et les outils permettant l'atteinte et le suivi de cette trajectoire se fondent sur plusieurs hypothèses :

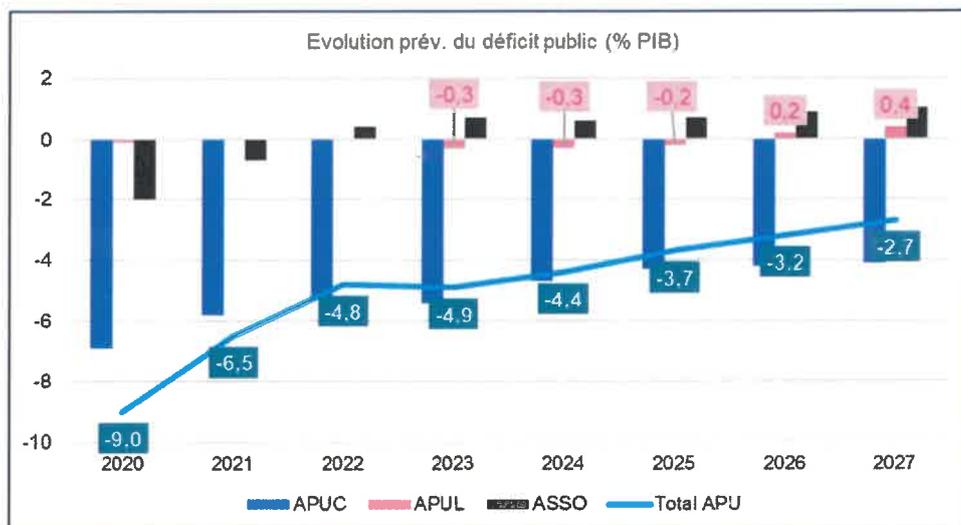
- **Une inflation de près de 5% en 2023, puis en forte décélération sur 2024-2027,**
- **Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3% à horizon 2027,**

En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2%	1,75%	1,75%
Croissance PIB en volume	2,70%	1,00%	1,40%	1,70%	1,70%	1,80%

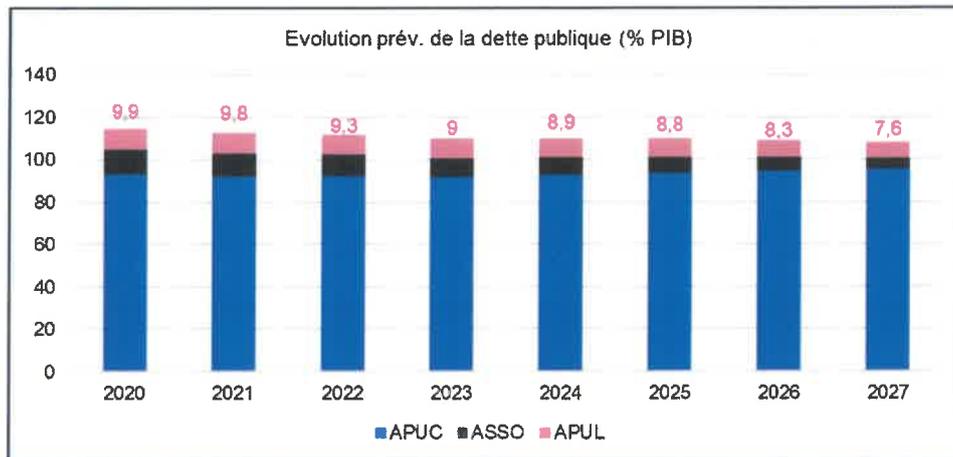
En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public	-4,80%	-4,90%	-4,40%	-3,70%	-3,20%	-2,70%
Dettes publiques	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

- La projection prévoit également que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026, selon une trajectoire de diminution progressive et plus lente.

Dans ce cadre, les APUL (Administrations Publiques Locales) connaîtraient une légère dégradation de leurs soldes avant un retour en zone excédentaire en 2026 avec une forte amélioration attendue. Cette trajectoire serait la résultante à la fois de l'érosion tendancielle de leurs recettes par rapport au PIB national (1) et d'une trajectoire néanmoins plus forte de réduction de la dépense publique avec une intensité grandissante (2).



La trajectoire de la dette publique serait marquée par une hausse de la dette des administrations publiques centrales (APUC) compensée par une réduction de la dette des autres administrations (donc les administrations publiques locales).



APUC : Administration Publiques Centrales

ASSO : Administration de Sécurité Sociale

APUL : Administrations Publiques Locales

Dans ce cadre, une participation des APUL à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027 à hauteur de 18% du total est attendue. Pour atteindre cet objectif d'amélioration du solde public des APUL, la LPFP prévoit :

- (1) Une trajectoire de progression de leurs recettes néanmoins inférieure à la croissance nationale.

Ainsi, une légère progression des concours financiers de l'Etat est prévue sur la période, plafonnée par la LPFP, présenté dans le tableau suivant :

	LF23	PLF24	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
Evolution		2,1%	1,8%	1,3%	0,7%
- dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
- dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
- dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

*Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Les mesures exceptionnelles évoquées ci-dessus concernent principalement en 2023-2024 les dispositifs relatifs aux « filets de sécurité » dans le cadre de l'inflation des prix de l'énergie.

Il est à noter que l'essentiel des crédits proviennent des prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR), soit les crédits finançant notamment la DGF et les compensations dynamiques des dernières réformes fiscales.

Le montant des prélèvements sur recettes (PSR) est fixé chaque année en loi de finances, l'évolution à venir des concours financiers de l'Etat donc des prélèvements sur recettes de l'Etat sont donc inférieurs à la projection de l'inflation (cf, au-dessous). L'évolution des recettes est inférieure aux coûts conjoncturels de l'évolution des dépenses. Par

conséquent, il y a un risque à voir la croissance automatique de ces compensations (DGF, compensations dynamiques) figer à l'intérieur du plafond global défini et toute évolution pourrait se faire par redéploiement des crédits à l'intérieur de l'enveloppe d'ensemble. La hausse présentée ne correspondrait alors ainsi par à un effort de recettes mais qu'à l'augmentation dynamique automatique.

(2) Une trajectoire de réduction de la dépense publique locale

La LPFP définit un plafonnement annuel (toutes dépenses confondues, dont les dépenses d'investissement) devant permettre un **effort de réduction de 3 Md€ en cumulé, principalement concentré sur la période 2026-2027**. Outre la prise en compte d'un recul des dépenses d'investissement dans le cadre du cycle électoral, cette trajectoire conduit à la définition d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) sur la période qui se traduit par les évolutions suivantes :

Evol. en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

A ce titre, le périmètre de cet objectif est à souligner :

- Cet ODEDEL concerne les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre
- Si la première version de la LPFP prévoyait un retour très allégé au mécanisme de contractualisation, **ces dispositifs de suivi et de contrôle sont supprimés dans la version adoptée : la trajectoire reste indicative et non coercitive pour les entités concernées**
- Certaines dépenses qui faisaient déjà l'objet d'un aménagement dans la précédente LPFP (allocations individuelles de solidarité, aide sociale à l'enfance) sont retraitées
- Cet ODEDEL est exprimé en valeur, c'est-à-dire **comprenant l'inflation**.

Ainsi, en tenant compte des hypothèses d'inflation retenues (cf, tableau ci-dessous), c'est en réalité une légère baisse des dépenses de fonctionnement qui est prévue (-0,5 % / an environ à partir de 2024).

En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2%	1,75%	1,75%
Croissance PIB en volume	2,70%	1,00%	1,40%	1,70%	1,70%	1,80%

En synthèse, le cadre pluriannuel d'évolution des finances publiques locales et la contribution de ces administrations à l'effort global de redressement des finances publiques sont envisagées dans la LPFP au travers de :

- **Un plafonnement (hors FCTVA et TVA des Régions) et une quasi-stabilité prévisible des concours financiers de l'Etat non automatiquement indexés,**
- **Une diminution des dépenses de fonctionnement en volume (hors inflation) de 0,5 % / an à compter de 2024,**



- **Une baisse des investissements en 2026 et 2027 (après une hausse en 2024-2025),**
- **L'absence de mécanisme contraignant pour le suivi de cette trajectoire.**

La LF 2024 adoptée, de fait, concomitamment, s'inscrit dans cette logique au regard notamment des prévisions en matière de concours financiers, c'est dans ce cadre également que le rôle du Débat d'Orientation Budgétaire est alors réaffirmé avec la présentation de l'objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. (Article 17. II).

Dans le cadre des projections sur sa trajectoire financière, la commune tient compte d'une hypothèse de stabilisation des concours financiers.

La trajectoire de dépenses recherchée tient compte des demandes exposées en loi de finances, sans toutefois être en mesure de s'astreindre à ces évolutions, au regard notamment de l'évolution des dépenses de personnel.

E. Des collectivités locales marquée par la poursuite de la hausse des dépenses

Dans l'ensemble en 2023, la situation des collectivités locales est marquée par des perspectives en retrait, avec notamment une poursuite de la hausse des dépenses.

Alors qu'en 2021, les collectivités locales dans l'ensemble ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges (l'épargne brute retrouve son niveau de 2019, les investissements affichent un niveau quasiment similaire à celui de 2019, l'endettement est resté soutenable), en 2022, bien que marquée par un accroissement global des marges des collectivités grâce à la dynamique de TVA (+9,1%), la situation macro-économique a déjà été plus contrastée en fonction des strates de collectivités. S'agissant du bloc communal, si la situation globale est en accroissement (+5,1% de croissance de l'épargne brute), en réalité cette amélioration se concentre sur les EPCI (+9,9% d'augmentation de l'épargne brute) avec une quasi stagnation pour les communes (+1,8%) du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important (4,7% des dépenses contre 2,2% pour les EPCI). Seules 3% des communes ont vu leur épargne brute croître en 2022 contre 59% des EPCI.

L'année 2023 devrait s'annoncer moins favorable :

- **Une croissance moindre des recettes ...**
 - La croissance de la TVA est annoncée à un niveau inférieur à 2022 : +4,5% contre 9,1% ne permettant pas la même absorption de l'inflation
 - Les effets de la hausse des taux d'intérêts et de la crise immobilière devraient connaître leur traduction en termes de DMTO (-20% simulés sur les Départements et les communes de plus de 5000 habitants; les autres collectivités devraient connaître l'impact en différé d'1 an)
- **... alors que la hausse des dépenses continue**
 - L'inflation est maintenue avec un effet retard notamment sur les prestations de

services

- Les charges de personnel sont impactées en année pleine par les diverses mesures enregistrées : hausse du point d'indice en 2022 et en 2023, mesures catégorielles, tout comme le RSA revalorisé à trois reprises depuis 2022.
- La hausse des taux d'intérêt commence à faire ressentir ses effets avec un accroissement des frais financiers pour la première fois depuis 2016.

De fait une rétraction de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités est attendue à l'exception des EPCI qui pourraient voir leur situation se stabiliser (Régions (-1,7%), Départements (-31%), communes (-2,6%).

Ces constats ne se retrouvent pas nécessairement dans l'analyse de la situation de rétrospective de la commune du fait de l'effort fourni par la collectivité pour restructurer ses épargnes au vu de sa situation.



III. LFI 2024

A. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : une nouvelle hausse de la DGF et la poursuite d'une redistribution entre les différentes enveloppes

Les PSR (Prélèvement sur les recettes de l'Etat) représentent l'essentiel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

En 2024, les PSR au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 45,1 milliards d'euros, soit une diminution de 532 millions par rapport à la loi de finances 2023. Néanmoins, hors mesures exceptionnelles (qui concernent principalement sur 2023-2024 les dispositifs relatifs aux « filets de sécurité » dans le cadre de l'inflation des prix de l'énergie), les PSR ont une progression de 998 millions €, à périmètre constant.

<i>en millions d'euros</i>	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
Prélèvements sur Recettes	43 400	43 212	45 590	45 058
DGF	26 758	26 786	26 931	27 245
FCTVA	6 546	6 500	6 700	7 104
Comp VL TFB	3 290	3 642	3 825	4 017
DCRTP	2 905	2 880	2 875	2 840
Dot ²	413	388	378	378
Soutiens exceptionnels	580	100	1 930	400
Autres	2 908	2 916	2 950	3 074

Cette hausse des concours financiers (hors mesures exceptionnelles) est portée par l'évolution de la DGF (+ 314 millions € en 2024 après une hausse de +145 millions € en 2023, en réalité de +320 millions € sur les 2 années consécutives hors mesures de périmètre des départements) et l'évolution du FCTVA (+ 404 millions € de hausse tendancielle + 40 millions € liée à la réintégration des dépenses d'aménagement des terrains dans l'assiette automatisée (compte 212).

En 2024, les 400 millions € de soutiens exceptionnels correspondent au versement des soldes du PSR « filet de sécurité inflation » au titre de 2023, non reconduits en 2024.

L'enveloppe de DGF est fixée à 27 milliards d'euros pour 2024, soit une hausse en 2024 – et pour la deuxième année consécutive – de 320 millions d'euros hors mesures de périmètre.

➔ Au niveau communal, une hausse de 290 M€ de la DGF (DSU, DSR) des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

→ A titre d'informations, dans l'enveloppe de DGF, une hausse de 90M€ / an de dotation d'intercommunalité est désormais pérenne, financée par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

L'abondement de 320 millions € de la DGF du bloc communal, pour la deuxième année consécutive, se décline comme ci-contre.

DSR : +150 M€	Abondement : +150 M€	Ecrêtement : +0 M€	
DSU : +140 M€	Abondement : +140 M€	Ecrêtement : +0 M€	
DI : +90 M€	Abondement : +30 M€	Ecrêtement : +60 M€	EPCI
Total : +380 M€	Total : +320 M€	Total : +60 M€	

Cet abondement de la DGF doit permettre d'éviter de financer la progression de la péréquation au profit du bloc communal par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Les modifications concernant la DGF des communes sont pour :

- La DSR :
 - o Une répartition de la hausse de la DSR en 2024 au minimum à 60% sur sa deuxième fraction dite « péréquation »
 - o Une révision des critères d'éligibilité de la DSR cible (moyenne des 3 dernières années prise en compte pour le revenu/habitant)
- La DNP :
 - o Mise en place d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP

La garantie de concours (en particulier d'une DGF) stabilisés ne signifie pas maintien des recettes au sein des budgets locaux.

Parmi les autres mesures concernant les concours financiers de l'Etat, la diminution des variables d'ajustement pour permettre de financer certaines hausses d'enveloppe est à noter : pour la première fois depuis 2021, le bloc communal est amené à voir une réduction de ses variables d'ajustement, de l'ordre de 27 M€, complétée par une réduction de 20 M€ pour les régions et les départements. Notons que seuls les régions et les départements s'étaient vus prélever sur ces dernières années. Pour le bloc communal, cette diminution sera répartie entre la DCRTTP et le FDPTP (pour les collectivités qui en bénéficiaient encore).

Pour rappel, créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental, le FDPTP ont été modifié lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Dans un souci d'équité, comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

A noter que la commune est également concernée par **l'élargissement du dispositif de dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)**, au travers de la LF24, l'Etat prend en charge la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (auparavant uniquement pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Le montant de la dotation pour les titres sécurisés est pratiquement doublé, passant à 100 millions € en 2024 contre 52,7 millions € en 2023. Les critères de répartition reposeront sur un caractère incitatif qui est maintenu, le nombre de titres enregistrés et la situation locale de la demande de titres. Les modalités de répartition seront précisées par décret.

B. Fiscalité locale : un assouplissement du levier de la TH-RS

La réforme de la Taxe d'Habitation et la suppression de sa part concernant les résidences principales ont entraîné :

- La « création » d'une taxe d'habitation portant exclusivement sur les résidences secondaires et leurs dépendances meublées non affectées à une habitation principale (TH-RS),
- Un gel de son taux jusqu'à l'exercice 2023,
- Une modification des règles de liens entre les taux, la variation du taux de THRS étant désormais encadrée par celui des taxes foncières (FB et FNB).

Avant la réforme de la TH, le taux de TH constituait le taux pivot de référence pour les variations de CFE et de TFNB et la TFB était « libre » d'évolution.

Depuis 2023, le taux de THRS est corrélé à celui de la TFB : il ne peut augmenter plus que le taux de TFB ou le TMP moyen des deux taxes foncières s'il est moins élevé et il ne peut diminuer moins que le taux de TFB ou le TMP moyen des deux taxes foncières.

L'article 151 introduit la possibilité d'augmenter, sans lien avec le foncier, le taux de THRS, si le taux pratiqué est inférieur à 75% d'une moyenne constatée* en N-1, sans dépasser cette moyenne et sans que la hausse puisse être supérieure à 5% de ce plafond.

***Pour les communes : 75% de la moyenne constatée en N-1 dans l'ensemble des communes du département**

***Pour les EPCI : 75% de la moyenne constatée en N-1 des EPCI au niveau national**

Le taux de THRS de Launaguet est de 13,07% en 2023, la moyenne départementale est de 29,02% en 2022 (cf 1259).

A noter que d'après le dernier recensement, la part des résidences secondaires sur Launaguet est de 0,6% des logements de la communes (source : statistiques-locales.insee.fr).



C. Des mesures fortes concernant l'évolution du pilotage financier des collectivités et de leurs établissements

Le budget vert est une nouvelle obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024.

Concrètement à compter de l'exercice 2024, cela se traduit par une annexe au compte administratif (ou CFU) « **Impact du budget pour la transition écologique** »

La Loi de Finances comporte enfin des mesures d'importance en matière d'évolution du pilotage financier et de l'information financière du secteur public local, à la suite de la généralisation de la nomenclature M57 intervenue au 1er janvier 2024 (cf. ci-après).

A titre principal, elle acte ainsi de l'obligation d'adopter le compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026 (vote du CFU en 2027).

L'adoption est désormais définitive pour les collectivités qui en avaient été expérimentatrices.

Pour rappel, le compte financier unique a vocation à constituer un document financier consolidé et construit en concertation entre l'ordonnateur et le comptable, dans un objectif général d'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information financière et comptable publique. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique ne remet pas en cause la séparation de l'ordonnateur et du comptable, ni les régimes de responsabilité juridique respectifs (rappel : notamment issus de l'ordonnance de mars 2022 sur la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics). En revanche, il appelle à des processus de production des comptes rénovés et à une plus grande coopération entre l'ordonnateur et le comptable pour la production des pièces et la fiabilisation des données.

En termes de présentation, la maquette du CFU reprendra notamment :

- Des tableaux simplifiés et fusionnés d'exécution budgétaire, sur le modèle des informations présentes aux comptes administratifs,
- La situation patrimoniale, le bilan, ainsi que le compte de résultat de la collectivité ou de l'établissement, jusqu'à présent cantonnés au compte de gestion,
- Les ratios financiers obligatoire font l'objet d'une rénovation, tandis que les annexes de la maquette sont refondues et simplifiées.

- Les collectivités pourront se prononcer le cas échéant sur une adoption anticipée, avant la généralisation obligatoire au plus tard pour l'exercice 2026.

Une nouvelle obligation est par ailleurs introduite pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants : le budget vert.

Mis en place sous la forme d'une annexe au compte financier unique (« Impact du budget pour la transition écologique »), obligatoire à partir de l'exercice 2024, il s'agira d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses d'investissement, pour leurs contributions négatives ou positives à tout ou partie des objectifs de transition écologique du pays.

Les modalités d'application doivent être précisées par décret et un bilan de mise en œuvre devra être présenté au Parlement en octobre 2026.

Enfin, et dans un approfondissement de cette logique, la Loi de Finances introduit également pour les collectivités concernées par le budget vert une annexe facultative : la dette verte.

Là aussi annexe du futur CFU à compter de 2024 (« Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »), elle aura pour vocation de présenter l'évolution de la dette portée au titre de la couverture de dépenses d'investissement concourant à des objectifs environnementaux.

Les modalités d'application doivent là aussi pouvoir faire l'objet de précisions par décret.

D. Le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

Comme toutes les collectivités et établissements publics locaux auparavant concernés notamment par la nomenclature M14, **la commune a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de l'élargissement obligatoire du dispositif.**

Mise en œuvre dans l'objectif de promouvoir un référentiel comptable harmonisé et unifié au niveau local, nouvelle étape du mouvement de modernisation comptable du secteur public local, amenée à se prolonger avec la généralisation du CFU, la nomenclature M57 apporte une série d'évolutions en matière de suivi financier et budgétaire, notamment :

- **Des évolutions de la nomenclature** (natures comptables et structuration fonctionnelle),
- **Des évolutions en matière de gestion budgétaire**, notamment le renforcement des règles de pluriannualité concernant notamment la gestion des AP/CP ou les règles de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,

- **Des évolutions en matière de gestion comptable des immobilisations**, notamment le renforcement des dispositifs d'amortissement des biens, pour lesquels le prorata temporis notamment devient désormais la règle.

L'adoption de la M57 s'accompagne en parallèle de la **mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier**, précisant les règles auxquelles la collectivité ou l'établissement doit se conformer et, de manière générale, le cadre d'ensemble de la gestion budgétaire et financière.

La commune a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération n°2024.02.28.006 du 28/02/2024.

E. La réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans l'assiette automatisée du FCTVA

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA en 2021 n'intégrait pas dans son assiette initiale le compte d'aménagements de terrain (c/212), pourtant régulièrement mobilisé par les collectivités, notamment dans le cadre de dépenses relatives à la compétence GEMAPI ou encore de l'atteinte des objectifs du ZAN.

Suite aux demandes des collectivités et des acteurs spécialisés, le compte 212 est réintégré dans l'assiette automatisée à compter du 1er janvier 2024.

Cette réintégration doit être précisée par décret. Les crédits correspondants ont été prévus dans l'enveloppe de FCTVA au sein des concours financiers de l'Etat.

F. Les autres dispositions

Une volonté de relance des communes nouvelles au travers des incitations financières via une DGF notamment majorée sur les 3 premières années (part amorçage de 15 € / habitant).

La pérennisation et le renforcement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md€. Créé par la loi de finances pour 2023 et doté de 2 Md€ destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique (hors prêts verts), le fonds vert est renforcé par la loi de finances 2024. Il s'élève désormais à 2,5 Md€, dont 1,1 Md€ de versements envisagés en 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

La compensation du transfert de compétence de pouvoirs de police sur la publicité extérieure de l'Etat vers les communes. Cette mesure vise à compenser financièrement les communes pour le transfert de compétence opéré par la loi du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique, passant du niveau de l'Etat à celui des communes, en matière de pouvoirs de police sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2024. En d'autres termes, les municipalités assument désormais la responsabilité de régler et de contrôler la



publicité extérieure sur leur territoire. La compensation, versée au sein de la DGD, est fondée sur la rémunération des personnels de l'Etat qui s'en occupaient jusqu'à présent et « les moyens de fonctionnement associés ».

La compensation de la perte de la THLV. La loi de Finances prévoit une compensation de la perte de THLV pour les communes intégrant le périmètre des zones tendues suite au décret du 25 août 2023. De plus la LF 2023 prévoyait la possibilité d'avoir recours à la majoration de la THRS dans les communes nouvellement concernées (majoration de 5% à 60%).

Pour rappel, la commune de Launaguet est intégrée dans le zonage en zone tendue et à ce titre est assujettie à la TLV affectée à l'Etat depuis au moins 2013. Launaguet peut donc majorer le produit de THRS, elle n'en a pas eu recours jusqu'à présent.

L'aménagement à la suite de la suppression de la CVAE. La LF23 avait prévu la suppression de la CVAE comme recettes pour les collectivités dès 2023 et sa suppression pour les contribuables à horizon 2025. Celle-ci fait l'objet d'un étalement, avec une sortie progressive prolongée jusqu'en 2027. La cotisation minimum de CVAE est supprimée dès 2024.

La réforme des redevances Agence de l'Eau. Le financement des Agences de l'Eau sont assurés aujourd'hui à 2/3 directement par les ménages. Une évolution de la structure de charges de services d'eau et d'assainissement va faire porter une plus grande partie de ces redevances directement par les services concernés. La facture de l'usager à la lecture va évoluer (baisse de la parts Agence de l'eau). Néanmoins une évolution de la tarification appliquée par la collectivité pourrait être envisagée, au regard de la cette nouvelle charge à absorber.

L'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans. Cet article propose une exonération de la taxe foncière sur 15 ans (25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 01/01/24 et le 31/12/26) pour les logements sociaux rénovés sur le plan énergétique, conditionnée à une amélioration significative de leur performance environnementale. Cette exonération, non compensée pour les communes et intercommunalités, s'inscrit dans une démarche incitative.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget principal

A. L'analyse rétrospective (2018 – 2023)

1. Section de fonctionnement – Evolution des charges 2018-2023

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Atterrissage 2023	TCAM 2018 - 2023
DÉPENSES DE GESTION	7 417 153	7 663 623	7 642 469	7 756 172	8 629 959	8 923 077	3,8%
Charges à caractère général (D011)	1 717 001	1 869 358	1 634 951	1 889 789	1 967 250	1 960 714	2,7%
Dépenses de personnel (D012)	4 685 407	5 029 996	5 070 527	5 240 349	5 814 890	5 710 240	4,0%
Atténuation produits (D014)	87 773	84 469	81 605	73 870	65 936	54 836	-9,0%
Autres charges courantes (D65)	926 972	679 800	855 386	552 164	781 883	1 197 287	5,3%

Les dépenses de gestion augmentent sur l'ensemble de la période mais connaissent une hausse significative en 2022 (+ 339 K€ entre 2018 et 2021 au total, +873k€ en 2022 et + 293 K€ en 2023).

Il convient ici d'analyser les mouvements au sein des différents chapitres pour comprendre l'évolution des dépenses.

- **Charges à caractère générale (011)** : baisse des charges à caractère général en 2020 (-234k€) suite à la situation sanitaire (baisse des postes d'Alimentation et d'entretien de l'immobilier). Un retour à un niveau équivalent à 2019 est enregistré en 2021 (+255k€). La hausse des dépenses 2022 est relativement maîtrisée +4,1% (soit +78k€). A ce stade, l'année 2023 laisse apparaître une baisse globale des charges, et plus particulièrement sur les prestations de services et les charges liées à la maintenance.
- **Dépenses de personnel (012)** : Des charges de personnel qui représentent une forte proportion des dépenses de gestion (66% en moyenne sur la période), marquées par une hausse progressive entre 2018 et 2021 + 3,80% / an (+556k€ sur la période), puis

une forte augmentation entre 2021 et 2022 de 11% (+574 k€). Cette dernière hausse est plus importante pour le personnel non titulaire (+17,66%) que le personnel titulaire (+13,6 %).

Le chapitre suivant présente le détail des dépenses de personnel ainsi que des éléments détaillés concernant la gestion du personnel de la ville de Launaguet.

- **Atténuation de produits (014) : une diminution constante des atténuations de produits sur la période (-20 K€)** qui correspondent au prélèvement SRU et reversement FPIC.
- **Autres charges de gestion courantes (D65) : le montant des autres charges de gestion courante (65) varie au cours de la période principalement en fonction des subventions de fonctionnement versées au CCAS (de 350 K€ en 2021, à 560 K€ en 2022 et 925 K€ en 2023).** Notons une baisse sur la période de -145k€ principalement due à la baisse des contingent et participations obligatoires (passant de 95k€ en 2018 à 26k€ en 2019, et conservant un niveau équivalent depuis lors).

2. Section de fonctionnement – Zoom sur les dépenses de personnel

a) *Éléments marquants de 2023*

L'année a été marquée par une série de mesures exogènes venant peser sur le budget des collectivités à commencer par la hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il s'agit de la deuxième partie de la revalorisation des salaires engagée par le gouvernement avec l'augmentation du point d'indice de +3,5 % au 1^{er} janvier 2022 qui a représenté un coût de 175 200 € en 2023.

Afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires, à compter du 1^{er} juillet 2023 les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués.

La reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : la GIPA permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

Les frais de missions ont également été réévalués pour permettre un meilleur remboursement des frais liés aux déplacements des agents. Le plafond des nuitées hôtelières et les indemnités de repas ont connu une hausse de l'ordre de 10 %.

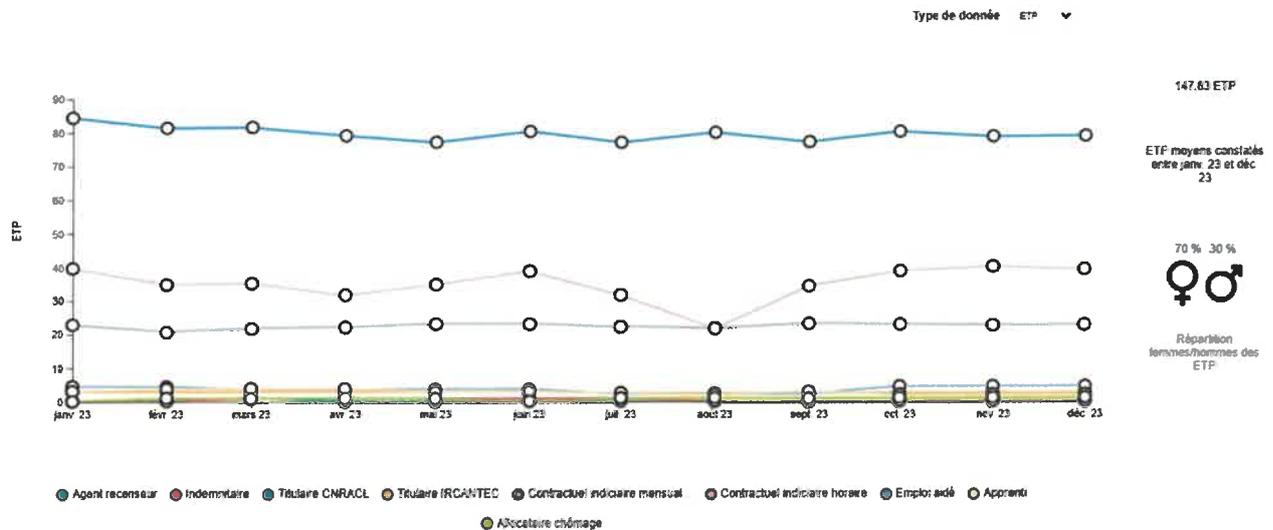
Enfin, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 %.

Ces évolutions auront un impact en année pleine sur 2024.

Pour les mesures endogènes, il convient de rappeler que la ville a créé au conseil municipal du 29 mars 2023 2 ETP : l'un pour un chargé de prévention et l'autre pour un chargé de

communication, ainsi qu'1 ETP de contrat de projet relatif à l'élaboration du PLUi-H. Ces recrutements se sont échelonnés sur l'année 2023.

b) Présentation des effectifs



En 2023, la ville comptait en moyenne 147,8 ETP pour 192 effectifs avec une répartition de 70 % de femmes et 30 % d'hommes.

Les profils les plus représentés au sein des effectifs sont des fonctionnaires (56 %) et des contractuels de droit public (39 %). La part restante (5 %) est composée de contractuels de droits privés, d'apprentis, d'agents recenseurs et d'allocataires chômage.

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 39 ans (soit – 3 ans par rapport à 2022).

Filière	Total ETP entre janv. 23 et déc. 23	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	703,68	58,64	39,67 %
Filière animation	474,05	39,50	26,72 %
Filière administrative	312,30	26,03	17,61 %
Filière sociale	138,65	11,55	7,82 %
Autres	93,72	7,81	5,28 %
Filière police	48,00	4,00	2,71 %
Filière sportive	3,50	0,29	0,20 %
Totaux	1 773,90	147,83	100,00 %

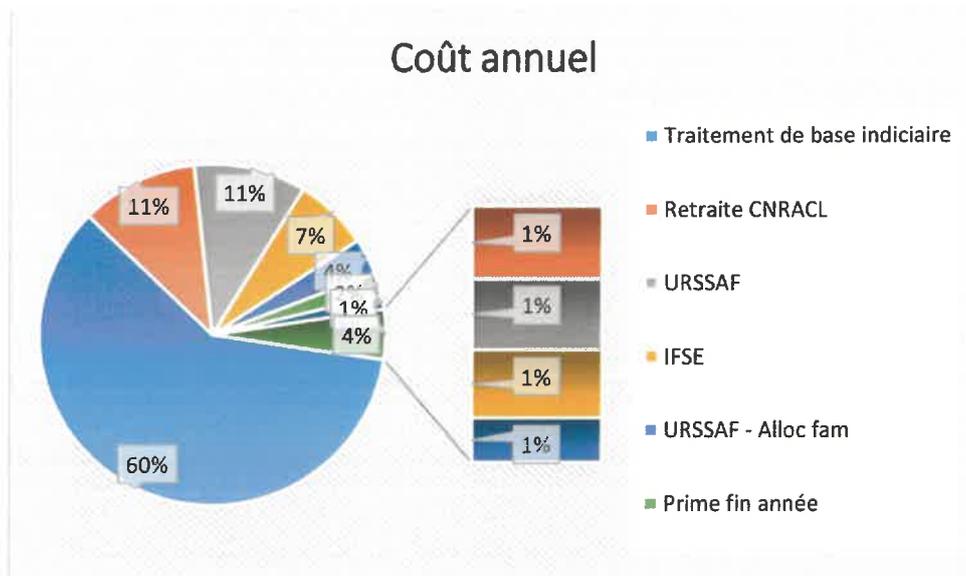
Affichage de 1 à 7 sur 7 éléments

La filière la plus représentée est la filière technique avec 40 % des agents, suivie de la filière animation (27 %) et de la filière administrative (18 %).

La répartition par catégorie est la suivante : catégorie C (86 %), catégorie B (8 %), catégorie A (3 %).

c) Masse salariale

Le montant de la masse salariale pour 2023 est de 5 710 240 €.



Le coût mensuel moyen des agents de la collectivité est de 2 520 € bruts, soit + 4,9 % de plus qu'en 2022, notamment du fait des mesures exogènes de 2022 répercutées en année pleine sur 2023 et de 2023.

Ci-dessous, le top 8 des moyennes de rémunération par cadre d'emplois :

Cadre d'emploi et profil - grade (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen entre janv. 23 et déc. 23 (en €)	Evolution du coût mensuel moyen par rapport à la période de janv. 22 à déc. 22
Emplois fonctionnels	7 678	0,98 %
Attachés territoriaux	4 351	1,23 %
Techniciens territoriaux	4 208	8,93 %
Animateurs territoriaux	3 821	8,61 %
Agents de police municipale	3 722	5,34 %
Rédacteurs territoriaux	3 418	-5,08 %
Agents de maîtrise territoriaux	3 412	14,08 %
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2 823	9,16 %

Le régime indemnitaire représente 13 % de la masse salariale brute soit – 3 % par rapport à 2022. Cette baisse peut s'expliquer par la différence du montant des primes entre les sortants et les entrants ainsi que par les règles de versement du RIFSEEP (versé après 6 mois d'ancienneté pour les agents contractuels).

Les heures supplémentaires et complémentaires pèsent peu sur la masse salariale de la collectivité.

Pour les fonctionnaires, les heures supplémentaires ont coûté 8 714 € soit 0,15 % de la masse salariale. Pour les contractuels elles ont représenté 21 147 € soit moins de 0,4 % de la masse salariale.

Le GVT indiciaire moyen entre janvier et décembre 2023 était de 5 %.



d) Durée effective du travail

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Sur une base de 5 jours travaillés par semaine, ont été mis en place plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager : 40h, 39h, 38h30 ainsi que l'annualisation du temps de travail pour certains services afin de s'adapter aux rythmes scolaires.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

e) Perspectives 2024

Le gouvernement avait annoncé en 2023 une augmentation de 5 points d'indices pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure représentera un coût supplémentaire pour la ville d'environ 67 000 € pour 2024.

Il est également à noter une nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 de +1,13 %. Sa valeur brute horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels. Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier (assistants maternels).

L'indice minimum de traitement est passé au 1^{er} janvier 2024 de 361 à 366 (indice majoré). La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC.

Au 1^{er} janvier 2024, la ville a récupéré la compétence Petite enfance, jusque-là exercée par le CCAS et reprend, par conséquent, la gestion des agents des services correspondants (crèche collective, crèche familiale et relais petite enfance). Cela représente une quarantaine d'agents pour un coût d'environ 1 500 000 € supplémentaires sur le budget de la ville et qui se déduiront donc de la masse salariale du CCAS.

3. Section de fonctionnement – Evolution des produits 2018-2023

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Atterrissage 2023	TCAM 2018 - 2023
RECETTES DE GESTION	7 810 069	8 028 997	8 210 059	8 619 373	9 780 717	10 200 368	5,5%
Produits des services (R70)	754 013	809 513	578 931	749 936	800 154	577 221	-5,2%
Impôts et taxes (R73)	5 264 465	5 418 321	5 868 565	6 340 104	7 083 122	8 041 833	8,8%
Dotations et participations (R74)	1 432 793	1 507 594	1 494 281	1 319 786	1 645 709	1 495 810	0,9%
Autres produits (R75)	87 446	52 082	69 632	51 713	87 289	85 504	-0,4%
Atténuation de charges (R013)	271 352	241 487	198 650	157 834	164 443	245 116	-2,0%

Les recettes de gestion connaissent une augmentation continue sur l'ensemble de la période entre 2018 et 2023 (+5,5 %/an), avec une hausse significative en 2022 de 13,5% (+1,1 M€). En 2023, la hausse des recettes se poursuit à un niveau inférieur à 2022 mais supérieur à la période 2018 – 2021 (+3,8%) :

- **Les produits des services (070)** : connaissent des variations sensibles sur la période. Une baisse relativement importante des recettes est enregistrée en 2020 (-231k€), notamment due à une baisse de 171k€ des redevances et droits services périscolaire à la suite à la crise sanitaire. En 2021 et 2022, les produits des services retrouvent leurs niveaux d'avant crise sanitaire. L'année 2023 est marquée par une baisse artificielle des produits des services, de l'ordre de 200 000 €. Cette baisse est liée à un décalage des encaissements des recettes, le delta étant imputé sur l'exercice 2024.
- **Impôts et taxes (73)** : une dynamique fiscale au chapitre 73 qui connaît une évolution annuelle moyenne de + 7,70% en 2018 et 2022 : les recettes fiscales ont connu une forte hausse en 2022 + 18% (soit + 800K€). La hausse de ce chapitre est portée par les recettes des impôts locaux (+631 k€ en 2022 et + 821 K€ en 2023). Une évolution du montant de l'AC en 2021 (+365 K€) est également à noter du fait de l'harmonisation de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant de l'attribution de compensation se stabilise à 1,66 M€ à partir de 2024. Une forte augmentation de la DSC en 2023 (+276 K€) est également à souligner. Le produit des DMTO diminue en 2023 pour retrouver un produit équivalent à celui d'avant crise à hauteur de 340 K€ contre 453 K€ en 2022.
- **Dotations et participations (74)** : Un chapitre 74 qui connaît des variations sur la période, pour s'établir à son plus haut niveau en 2022 (notamment lié à une hausse des participations (+140 k€ en 5 ans). Une dotation ponctuelle de 100 K€ a été perçue en 2022 à tort au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice et devra être remboursée dès 2024.
- **Des atténuations de charges (013)** : en baisse continue sur la période.

Focus sur les évolutions de la fiscalité

Eléments de fiscalité de la commune	CA 2018	CA 2019	CA 2020	TCAM 18 - 20	CA 2021	CA 2022	TCAM 21 - 22	Etat 1288 2023
Base réelle TH nette	11 419 687	11 830 543	12 117 040	3,01%	3 189 545	1 771 477	-44,46%	559 498
Taux TH voté (en %)	11,84	11,84	11,84	0,00%	11,84	11,84	0,00%	13,07
Produit de la taxe d'habitation	1 352 091	1 400 736	1 434 658	3,01%	377 642	209 743	-44,46%	76 126
Base réelle FB nette	8 812 978	9 048 820	9 255 705	2,48%	9 062 097	9 406 025	3,80%	10 038 589
Taux FB voté (en %)	19,73	19,73	21,70	4,87%	42,72	48	12,36%	53%
Produit de la taxe foncière (y/c effet du coefficient correcteur)	1 738 801	1 785 332	2 008 488	7,48%	3 871 328	4 514 892	16,62%	4 813 209
Base réelle FNB nette	26 343	26 697	26 999	1,24%	27 025	27 496	1,74%	58 175
Taux FNB voté (en %)	155,37	155,37	170,88	4,87%	167,43	175,44	4,78%	193,71%
Produit de la taxe foncière non bâtie	40 929	41 479	46 136	6,17%	45 248	48 239	6,61%	112 691

Entre 2018 et 2020, la commune possède des bases fiscales dynamiques pour la taxe d'habitation (+3,01% sur la période) et la taxe foncière bâti (+2,48% sur la période), permettant une croissance du produit de fiscalité (le taux n'ayant évolué que pour le foncier bâti en 2021). En parallèle, les bases de foncier non bâti connaissent une hausse sur la période (1,24% sur la période).

Les effets de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont visibles en 2021 où les produits de TH sont compensés par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (taux de +21,90%, en parallèle, le transfert de la TEOM à l'intercommunalité a entraîné une baisse du taux communal de 21,70 % à 17,56%, le taux de référence 2020 pour 2021 devient 39,46%, rapport CRC). L'effet combiné de bases dynamiques sur la commune, de la revalorisation annuelle des valeurs locatives et de la suppression de l'abattement général à la base résultent en une forte croissance des recettes fiscales.

La commune a pu dégager des recettes fiscales plus importantes en 2022 à la fois grâce à la dynamique des bases couplée à la progression du taux de foncier bâti : +5,28 points. Cette dynamique continue en 2023, avec à la fois une augmentation des bases de foncier bâti de 6,7% et l'augmentation du taux de 5 points permettant une augmentation du produit de TFB de 298 K€.



4. Evolution des soldes intermédiaires de gestion

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Atterrissage 2023	TCAM 2018- 2023
RECETTES DE GESTION	7 810 069	8 028 997	8 210 059	8 619 373	9 780 717	10 200 368	5,5%
DÉPENSES DE GESTION	7 417 153	7 663 623	7 642 469	7 756 172	8 629 959	8 923 077	3,8%
EPARGNE DE GESTION	392 916	365 374	567 590	863 201	1 150 758	1 277 291	26,6%
<i>En % des recettes de gestion</i>	5,0%	4,6%	6,9%	10,0%	11,8%	12,5%	
Solde financier	-151 254	-143 640	-127 632	-112 738	-97 458	-43 261	
Solde exceptionnel	13 356	49 124	27 773	-163 449	34 570	49 942	
EPARGNE BRUTE (CAF)	255 018	270 858	467 731	587 014	1 087 870	1 283 972	38,2%
<i>En % des recettes de gestion</i>	3,3%	3,4%	5,7%	6,8%	11,1%	12,6%	
EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-378 081	-351 752	-309 292	-835 364	760 978	954 511	-220,3%
<i>En % des recettes de gestion</i>	-4,8%	-4,4%	-3,8%	-9,7%	7,8%	9,4%	

L'évolution de la situation financière de la commune se caractérise par :

- Une forte progression des recettes de gestion et à un rythme soutenu (+5,5% / an), suite à une hausse continue et plus particulièrement forte entre 2021 et 2022
- Une évolution également marquée, bien que moindre, des dépenses de gestion (+3,8% / an).

Au global, la collectivité a été peu perturbée par la crise sanitaire, avec une hausse des recettes de gestion maîtrisée et une baisse des dépenses faibles (+2,3% pour les recettes contre -0,3% pour les dépenses)

L'exercice 2022 se démarque sur la période par une forte hausse des recettes (+13,5%) au même titre que les dépenses (+11,3%) et l'année 2023, bien que moins marquée connaît une évolution des recettes plus rapide que celles des dépenses (4,2% contre 3,4%).

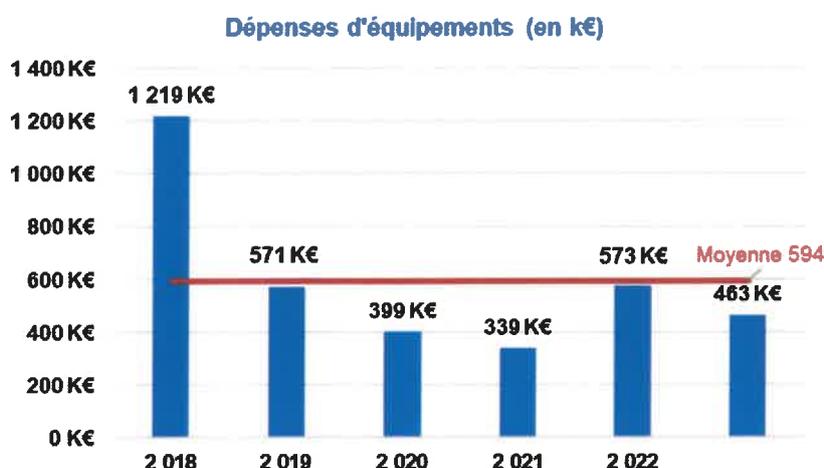
L'épargne nette est négative de 2018 à 2021. En 2022, la commune dégage une épargne positive, une tendance qui se confirme en 2023 :

- Entre 2018 et 2020, l'épargne de gestion dégagée ne permet pas de couvrir le remboursement des emprunts, l'épargne nette est négative, grevant les marges de manœuvre de la collectivité.
- Des efforts de gestion ont été réalisés sur la période, car l'épargne de gestion dégagée est malgré tout en augmentation, en 2021 néanmoins le remboursement de l'emprunt (dont le montant a doublé entre 2020 et 2021 passant de 777 K€ à 1,4 M€) engendre un effondrement de l'épargne nette.
- A partir de 2021 et plus particulièrement en 2022 et 2023, l'augmentation des recettes plus rapides que celles des dépenses permet de retrouver une épargne nette positive grâce à la restructuration d'une épargne de gestion qui ne cesse d'évoluer.

Une trajectoire à maîtriser pour dégager des marges de manœuvre permettant de réaliser un volume d'investissement plus important.

5. Evolution de la section d'investissement

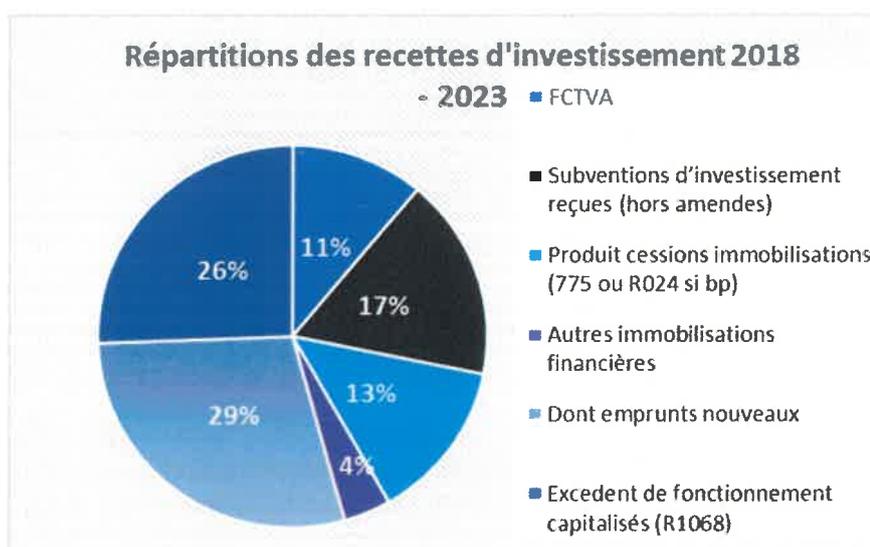
Evolution des dépenses d'équipement



Les dépenses d'équipement s'élèvent en **moyenne à 594k€ / an** sur la période (hors subventions d'équipement), soit **un total de 3,56 M€** entre 2018 et 2023. Les dépenses d'équipements ont été particulièrement importantes en 2018 (1,2 M€) et s'établissent à un niveau moyen, outre 2018, de 470 K€.

Les dépenses d'équipement correspondent à **68 € / habitant** sur la période contre **353 € / habitant** de moyenne nationale de la strate.

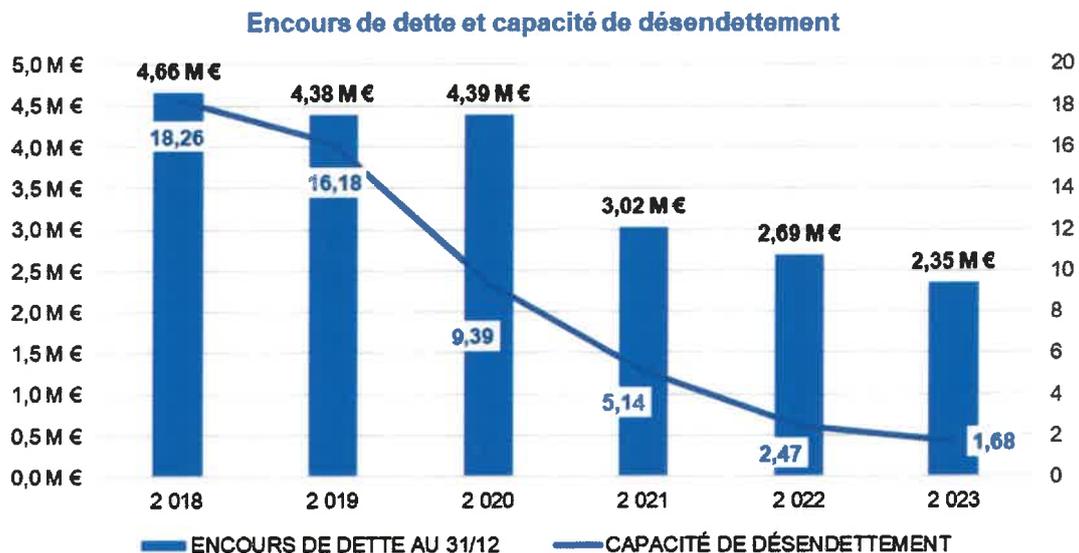
Financement de la section d'investissement



Les recettes d'investissement sont composées :

- Par de l'emprunt : à 29% en moyenne sur la période (840 K€ en 2018, 350 K€ e, 2019, 785 K€ en 2020, 49 K€ en 2021)
- Par des excédents de fonctionnement capitalisés (autofinancement) : à 26% en moyenne sur la période
- Par des subventions d'équipements : à 17% en moyenne
- Par les produits de cessions : à 13% en moyenne

Evolution de la dette



L'encours de dette diminue sur la période. En 2021 le volume de capital remboursé est particulièrement important à hauteur de 1,42 M€ (deux prêts relais ont été souscrits l'un à hauteur de 250 K€ et l'autre de 785 K€, remboursés en 2021).

La capacité de désendettement de la commune s'améliore nettement sur la période, au regard des efforts entrepris en termes de marges de manœuvre d'une part et de la diminution continue de l'encours de dette d'autre part. En 2022 et 2023, la capacité de désendettement est inférieure à 3 années.

6. Les orientations 2024

a) Fonctionnement 2024

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'importance de la générer de l'excédent de fonctionnement afin de d'assurer le remboursement des emprunts en cours mais également, la possibilité de prévoir et financer de nouveaux investissements.

La capacité d'auto-financement de la commune correspondait à 5.82 % des recettes en 2021. L'objectif que s'est fixé la commune est d'atteindre une capacité d'autofinancement de 12 % en 2024. Pour atteindre cet objectif, et confortée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la commune s'est donnée une trajectoire d'augmentation de l'autofinancement de 2 points par an jusqu'à l'atteinte des 12%. La trajectoire est à ce jour respectée (10% d'autofinancement au budget 2023). Nous poursuivons cet objectif pour 2024, en prenant toutefois en compte la difficulté de réduire nos dépenses à caractère général dans un contexte encore très incertain sur les prix de l'énergie, et encore très inflationniste sur des éléments dimensionnants pour la collectivité comme les denrées alimentaires.

Comme les années précédentes, les dépenses incontournables et obligatoires seront passées en revue et intégrées dans le budget 2024. Les autres dépenses seront identifiées et classées par ordre de priorité puis intégrées en fonction des crédits disponibles.

b) Investissement 2024

Les recettes attendues en section d'investissement :

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement)
- Le FCTVA (16,404% des dépenses 2023)
- Les opérations d'ordre entre sections (amortissements)
- Les différentes subventions auxquelles nous pouvons prétendre en fonction des investissements planifiés

Comme les autres années, les investissements pour l'année 2024 cibleront en priorité les dépenses liées l'entretien des bâtiments existants ainsi que les réparations urgentes, en particulier mettant en jeu la sécurité.

Hormis ces dépenses d'investissement prioritaires, la priorité pour la commune de Launaguet est la poursuite et l'accélération de l'engagement vers la transition écologique. Certains de ces aspects ne sont pas directement (ou pas totalement) liés à des coûts d'investissements pour la commune, mais méritent d'être cités car néanmoins pilotés par la commune :

- L'attention portée sur la végétalisation (cours d'écoles, espaces publics) : meilleur confort thermique des usagers.
- Transformation progressive de l'éclairage public vers du « full LED » : meilleur confort pour les usagers, limitation des émissions de CO2 et économies de fonctionnement. Ces travaux sont assurés par le SDEHG et financés par le SDEHG et la commune de Launaguet.
- Travaux de voirie favorisant les modes doux de déplacement : offre plus de choix aux usagers et permet une transition vers des modes doux de déplacement et donc une limitation des émissions de CO2. Ces travaux de voirie sont décidés en liaison avec les services de Toulouse Métropole et leur montant est prélevé sur « l'enveloppe de voirie » attribuée à notre commune.
- L'attention particulière portée par la commune à la préservation de notre environnement dans l'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH).

De plus, toujours dans l'esprit de la transition énergétique, un certain nombre de projets sont candidats à une programmation d'investissements et devront être priorisés dans les années à venir. Chacun de ces projets a pour objectif à la fois une amélioration du confort des usagers,

une amélioration de l'empreinte carbone des bâtiments et des économies sur les frais énergétiques. En voici une description :

- **Programme de réhabilitation Patrimoine Nord** : La ville de LAUNAGUET a pour projet de réhabiliter l'ensemble immobilier Nord vieillissant, composé de plusieurs bâtiments situés à proximité les uns des autres, ayant vocation à accueillir principalement les enfants scolarisés et les services aux familles, avec pour objectif de fonctionner avec des équipements beaucoup moins énergivores, qui supportent mieux les fortes chaleurs, répondant aux différentes normes environnementales ainsi qu'aux besoins des utilisateurs (mise en conformité avec le décret tertiaire, PMR, RE 2020 qualité de l'air, conformité des réseaux « électrique, gaz, CVC,...).

Le phasage suivant pourrait être proposé :

- groupe scolaire JEAN-ROSTAND/cuisine centrale/centre de loisirs avec prise en compte de solutions pour maintenir la continuité du service
- maison des associations avec prise en compte de solutions pour maintenir la continuité du service
- gymnase Jean-Rostand
- salle des fêtes

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Baisser la consommation des énergies et installation d'équipements
- Favoriser la consommation d'énergies renouvelables
- Améliorer durablement la qualité de l'air dans les locaux
- Rénover et sécuriser les réseaux et les mettre en conformité
- Mettre en adéquation les équipements avec les besoins des usagers et des services

- **Rénovation des toitures de l'école des sables** : L'état de vétusté des couvertures des bâtiments « école des Sables » : restauration, 2 et 3a et 3b est très avancé. Le hors d'eau n'est assuré que partiellement. En effet des infiltrations sont constatées dans certains locaux du bâtiment restauration et bâtiment n°2. Ces travaux de rénovation de la toiture sont envisagés pour une meilleure isolation thermique, mise hors d'eau et ainsi permettre un accueil adapté des enfants aux conditions climatiques.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer la performance thermique, énergétique et écologique du bâtiment.
- Respecter les dernières lois et normes environnementales.

- **Changement des menuiseries école de musique** : Les menuiseries sont dans un état particulièrement dégradé. Le bâtiment est à protéger contre l'humidité, les nuisances sonores extérieures. L'objectif est de réduire les ponts thermiques, améliorer la performance énergétique, améliorer la salubrité du bâtiment.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer les performances énergétiques.
- Améliorer le confort thermique et acoustique à l'intérieur de l'école
- Adopter une démarche écologique : moins de déperdition de chaleur, meilleure isolation sonore, limiter la condensation et assainir le bâtiment.

V. BUDGET ANNEXE PIVOULET

Le budget annexe Pivoulet sera reconduit à l'identique du budget primitif 2022. Ce budget annexe a été créé en 2017 afin de permettre une opération de viabilisation sur deux terrains constructibles en vue de la création d'une zone artisanale.

Pour cela, un emplacement réservé est prévu afin de desservir les terrains de la commune, mais aussi les terrains particuliers retenue pour l'extension de la zone d'activité.

Néanmoins, le risque inondation rend inconstructible certains terrains concernés par ce projet de desserte. La commune a lancé une procédure de modification de cet emplacement réservé. Modification permettant de desservir uniquement les fonciers valorisable/constructible (commune + particuliers).

L'annulation du PLUi-H a retardé ce projet qui sera relancé dans le cadre du futur PLUi-H. Dans cette attente, la commune a sollicité les services spécialisés de Toulouse Métropole afin d'obtenir une enveloppe de travaux cohérente et une visibilité sur l'échéancier.



VI. ENGAGEMENTS EPFL

Le portage du 4 avenue des Nobles prenait fin en 2023. Le portage s'effectuant dans le cadre de la convention de portage initiale, une prorogation de droit a été demandée à l'EPFL afin de prolonger le portage de ce foncier.

Le portage de la parcelle RABIS, avenue des Chalets prenait également fin en 2023. Du fait, du passage en RNU et dans l'attente du nouveau PLUiH, une prorogation exceptionnelle du portage de ce foncier a été demandée à l'EPFL.

Le portage du lieu-dit Dortis prend fin en décembre 2026.

VII. CONCLUSION

Alors que l'on pouvait caresser l'espoir de retrouver un peu de stabilité après avoir traversé de nombreuses crises, l'année 2023 est restée d'une instabilité géopolitique rare. Le conflit en Ukraine se poursuit depuis maintenant 2 ans, avec son lot d'impacts politiques, économiques et les inquiétudes qu'elle fait peser sur l'avenir. La situation dramatique entre Israël et Gaza suite aux terribles attentats perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 a créé une onde de choc sans précédent. Elle fait craindre une escalade de la violence dans une région beaucoup plus large. Enfin, les attaques en mer Rouge contre les navires marchands ont mis en lumière la vulnérabilité de notre système économique mondialisé à des attaques pouvant sembler bien lointaines et d'un autre temps.

En parallèle de ces crises majeures, le changement climatique est là, même si l'horreur de certaines situations nous masque parfois son avancée. Pourtant, nous en voyons chaque jour les effets de plus en plus rapprochés : là où les cyclones pouvaient nous paraître bien lointains, la sécheresse en Catalogne, les inondations catastrophiques dans le nord de la France sont beaucoup plus proches de nous. Dans les Pyrénées et dans la région Toulousaine, le débit de la Garonne est à présent sous surveillance permanente.

Pour finir de dépeindre ce tableau bien sombre, ajoutons que même l'échelon communal s'est dégradé en 2023 : pour preuve le slogan du 105^{ème} congrès des Maires de France : « Communes attaquées – République menacée ». Il décrit l'inquiétude des élus locaux face aux violences, aux contraintes normatives et au manque d'autonomie financière et fiscale.

Ce manque d'autonomie financière justement, nous le subissons à Launaguet depuis de nombreuses années : réduction drastique de notre Dotation Générale de Fonctionnement (ce que nous verse l'état pour « fonctionner »), suppression de la taxe d'habitation (avec une soi-disant compensation à l'euro près... mais l'euro de 2017 !) et en conséquence pour seule latitude l'augmentation du taux de taxe foncière. Cette fameuse taxe foncière, nous avons justement été contraints de l'augmenter en 2022 et 2023 pour faire face à des hausses de cout très importante pour la collectivité (gaz, électricité, denrées alimentaires pour la cantine). Nous sommes conscients que cette hausse est difficile à supporter par nos concitoyens dans un contexte inflationniste. Nous avons restauré en 2023 une capacité d'autofinancement de 10%, qui nous permet de financer nos investissements. Notre endettement, déjà faible, s'est encore réduit puisque nous n'avons souscrit aucun nouvel emprunt.

En 2024, nous poursuivons notre travail budgétaire dans le même esprit : en fonctionnement, s'en tenir à l'essentiel, peser chaque dépense, comparer, analyser, trouver des solutions différentes. Tout en gardant en ligne de mire 3 objectifs essentiels :

- maintenir des services de qualité pour les Launaguétois
- ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2024
- conserver notre capacité d'autofinancement pour pouvoir, à l'avenir, réaliser des investissements plus importants grâce au levier de l'emprunt

Cette ligne de conduite implique un investissement de chacun, que ce soient les agents de la collectivité comme les élus, dans chaque service.

Enfin, n'oublions pas que tous les enjeux d'une commune ne sont pas uniquement financiers. La commune reste l'échelon de proximité pour chaque citoyen. Au milieu des crises géopolitiques, immobilières, financières, climatiques, il nous appartient de conserver ce lien privilégié, de conserver ce vivre ensemble auquel nous sommes tant attachés. Cette année encore, nous nous tournons positivement vers l'avenir, un avenir complexe mais que nous choisissons de prendre à bras le corps.

